

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL248

présenté par
M. Bazin

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 4 TER, insérer l'article suivant:

« À la fin du *b* du 5° du I de l'article L. 5215-20, les mots : « , ainsi que création et extension des crématoriums et des sites cinéraires » sont remplacés par les mots : « d'intérêt communautaire et sites cinéraires d'intérêt communautaire ainsi que création et extension des crématoriums ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Conditionner l'exercice de la compétence relative aux cimetières et sites cinéraires des communautés urbaines à la définition d'un intérêt communautaire

Dans un souci de clarté juridique, il convient de conditionner l'exercice de la compétence relative aux cimetières et aux sites cinéraires des communautés urbaines à la définition d'un intérêt communautaire.

En effet, il s'agit de clarifier l'état du droit applicable aux communautés urbaines qui est ambigu quant au champ précis de la compétence transférée, qui soulève des problématiques particulières et sensibles.